

**Étude préalable agricole relative à la création de la zone d'activité « Ablis-Nord 2 »,
portée par la société Sébail, reçue le 23 octobre 2018**

**AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles
et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 13 novembre 2018**

Adopté à l'unanimité

Commission présidée par M. Stéphane FLAHAUT, adjoint à la directrice départementale des territoires et représentant monsieur le préfet

La CDPENAF considère que la qualité de l'analyse effectuée n'est pas satisfaisante. Le contexte agricole local n'a pas été suffisamment étudié, l'analyse des impacts cumulés sur l'économie agricole de ce secteur n'a pas été appréhendée. Le maître d'ouvrage a rendu compte des impacts du projet au niveau de son emprise directe, à savoir plus de 25 hectares de surface agricole. Cependant, la zone d'influence du projet n'ayant pas été définie, les impacts sur l'économie agricole locale et ses équipements structurants ne sont pas présentés.

La commission regrette l'absence de présentation de mesures d'évitement et de réduction, elle estime que le maître d'ouvrage aurait pu envisager soit

- de limiter l'emprise du projet aux 17,4 hectares strictement nécessaires à la construction de bâtiments d'après l'étude préalable, évitant la consommation d'espaces agricoles cultivés,
- d'utiliser les 7,6 hectares d'espaces verts, pour le montage de projets agricoles tels que l'installation de vergers, de maraîchage, de prairies de fauche ou pâturage.
- de mettre en œuvre une utilisation des toitures de manière durable, par l'installation de toitures végétalisées, de production maraîchère ou encore de panneaux photovoltaïques.
- d'installer un distributeur automatique de produits locaux répondant à la zone de chalandise de la commune

Concernant les mesures compensatoires collectives agricoles, elle observe que l'étude financière s'est uniquement basée sur les moyennes régionales proposées du cadre méthodologique francilien sans prendre en compte le potentiel particulier de ces parcelles.

La commission rappelle son attachement à ce que les actions soient locales et note l'intention du maître d'ouvrage en ce sens. Pour lever les ambiguïtés du dossier elle note que les 3 projets proposés par le maître d'ouvrage sont :

- soutien du projet Gatichanvre
 - soutien à l'atelier de découpe et de transformation SCIC Valor'Viande
 - soutien à l'expérimentation de l'abattage à la ferme ou mobile,
- il conviendrait de rechercher d'autres projets de substitution dans l'éventualité où l'un des

projets n'aboutissait pas afin de consommer l'intégralité de l'indemnité.

Elle demande que le montant financier dédié aux projets, soit calculé sur l'assiette de 25,8 hectares. Elle exprime les réserves suivantes:

- Une vigilance quant au projet GatiChanvre pour que les retombées atteignent également les agriculteurs des Yvelines impliqués dans ce projet afin de privilégier une compensation la plus locale possible,
- La CDPENAF demande que le maître d'ouvrage présente un premier bilan à 6 mois des mesures réellement mises en œuvre et une répartition détaillée du budget alloué à chacun des projets, démontrant le bénéfice pour l'économie agricole du territoire.

L'adjoint à la directrice départementale des territoires



Stéphane FLAHAUT